

Règlement du Parc et du Parking pour les visiteurs des Etangs du Bos

Chers visiteurs bienvenue aux Etangs du Bos

Vous commencez maintenant un séjour qui nous l'espérons, vous apportera de la joie et de la bonne humeur sans pour autant oublier les règles de prudence et du respect d'autrui.

Ceci signifie surtout qu'il est nécessaire de faire preuve de responsabilité, tant pour soi que pour les autres et de ne pas oublier les règles de politesse.

En outre, pour éviter toutes discordances, nous vous prions de respecter rigoureusement le règlement du parc et du parking dont les dispositions sont spécifiées ci-dessous.

1. Stationnement

Notre parking est soumis aux dispositions du code de la circulation routière, panneaux afférents compris.

Pour éviter toutes perturbations de la circulation, nous vous prions de respecter scrupuleusement la signalisation indiquée et les consignes qui peuvent éventuellement être données par le personnel encadrant.

Stationnez votre véhicule de façon à ne pas perturber la circulation et respecter les emplacements réservés aux handicapés.

Le parking mis à votre disposition n'inclut pas la surveillance de votre véhicule.

Aussi, lorsque vous quittez celui-ci, vous devez donc vous assurer que vous avez verrouillé les portes, le coffre, les fenêtres et le toit ouvrant et que vous n'avez pas laissé d'objets de valeurs dans la voiture.

Nous vous prions également de ne laisser aucun animal dans le véhicule.

Si votre véhicule est volé ou si des dommages sont provoqués, nous ne pouvons être tenus pour responsable, ceci est également valable si des dommages sont provoqués par une tempête, un feu, la grêle, une explosion ou d'autres événements imprévisibles.

2. Le billet d'entrée

Les visiteurs ne sont autorisés à pénétrer sur le parc que s'ils sont en possession de billets valides.

Les billets d'entrée doivent être conservés pendant toute la durée de la visite afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle et ne sont valides que le jour de l'achat.

Le droit d'entrée s'annule dès lors que le visiteur a quitté le terrain du parc sans autorisation préalable.

L'accès au parc peut être refusé aux personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool ou de la drogue; ces personnes peuvent également être expulsé du terrain du parc.

3. Règles générales de sécurité

- 1) Les chiens sont bienvenus, (excepté les chiens classés en catégorie 1 et 2) mais doivent être tenus en laisse et n'ont pas accès aux endroits du parc qui vous sont indiqués par des panneaux et de préférence ne doivent pas se tenir trop aux abords de la piscine et pataugeoire.
- 2) Il est interdit de fumer dans toutes les attractions et est impératif de bien éteindre vos cigarettes afin d'éviter tout risque d'incendie sur le parc.
- 3) Le port d'armes et d'objets dangereux (pistolets, couteaux, chaînes, coup de poings américains, etc.) sont interdits sur le terrain du parc.
- 4) Les visiteurs sont tenus de suivre les instructions du personnel.
- 5) Le bruit, l'utilisation de postes radios et de magnétophones sont interdits.
- 6) Les visiteurs accédant à la baignade ou aux jeux s'y afférents sont tenus de porter des maillots de bain, (les shorts de bain sont également autorisés s'ils sont destinés uniquement à cette activité, les jean's ou autres pantalons courts sont proscrits pour des raisons d'hygiène.

4. Utilisation des installations et des attractions du parc de loisirs

Les installations du parc sont à votre disposition dans les **limites des règles respectives d'utilisation et les tarifs en vigueur.**

Nous vous remercions de suivre les indications du personnel.

Si, volontairement, vous ne respectez pas les instructions d'utilisation et celles du personnel, ce dernier peut vous interdire l'accès à l'attraction; vous n'êtes pas alors autorisé à réclamer des dommages et intérêts. Cette clause s'applique également si vous essayez de vous faufiler dans une file d'attente au lieu d'attendre votre tour.

Vous assumez la responsabilité de tous les dommages que vous provoquez par le non-respect des instructions d'utilisation ou par des détériorations volontaires.

Lors de coupures de courant causées par un orage, éclair ou autres éléments et qui de par ce fait perturbent le fonctionnement du parc et par conséquent des attractions, vous ne pourrez pas prétendre à un remboursement, ni une partie d'un remboursement du billet d'entrée.

Lors de vents violents, brouillard, orage ou de conditions météorologiques extrêmes, nous pouvons être amenés à interrompre le fonctionnement de nos attractions et infrastructures pour la sécurité de nos visiteurs. Aucun remboursement, ni une partie d'un remboursement ne pourra être réclamé.

5. Utilisation des jeux

Certains jeux sont réservés aux enfants et strictement interdits aux adultes, respectez la signalétique.

6. Lieux de baignade

Nous vous invitons à prendre connaissance du panneau d'affichage concernant les consignes de sécurité liées à la baignade mis en place sur le site afin de réduire au maximum tous les risques inhérents à cette activité.

7. Obligation de surveillance

Nous demandons à tous les parents et personnes accompagnantes des groupes d'accomplir leur devoir de surveillance de façon très consciencieuse. Les personnes et les parents chargés de la surveillance des enfants prennent en charge tous les dommages provoqués par ceux-ci.

8. Limitation de la responsabilité

Notre responsabilité n'est engagée que pour les dommages causés volontairement par notre personnel ou par négligence grossière, notre responsabilité n'est en rien engagée, notamment par les dommages subis sur des objets apportés par les visiteurs.

9. Déclaration de dommages

Les installations du parc sont toutes entretenues avec soin et surveillées avec attention. Si, cependant, vous subissez un préjudice sans faute de votre part, veuillez le signaler à l'accueil avant de quitter le parc. Présentez-vous également s'il vous semble qu'un incident est susceptible de provoquer un dommage ultérieur. Le droit à la réparation du dommage ne peut être pris en considération si le visiteur n'effectue une déclaration possible et recevable qu'après avoir quitté le parc.

10. Publicité et offre de marchandises et de prestations

La publicité sur le terrain et sur les parkings du parc ainsi que l'offre de marchandises et de services ne sont admises qu'avec l'autorisation préalable écrite de la direction. Cette disposition s'applique également à la réalisation de sondages. Quel que soit le moyen employé, la propagande et les manifestations effectuées pour des organisations, des groupes d'intérêt ou résultant d'une initiative individuelle sont interdites sur le terrain du parc et à l'intérieur de tous les bâtiments et de tous les véhicules des attractions, etc; ces initiatives entraînent en chaque cas l'expulsion hors du parc, l'engagement d'une action civile ainsi qu'un dépôt de plainte pour violation de domicile.

11. Films et photos publicitaires

Des photos sont prises et des films sont réalisés dans le parc. Si vous ne souhaitez pas que des photos ou des films sur lesquels vous apparaissez soient exploités publiquement, veuillez en informer le photographe ou l'équipe chargée du film de votre refus. Si vous n'effectuez pas cette démarche, nous partons du principe que vous autorisez cette exploitation sans honoraires.

12. Droit du maître de maison

Le parc de loisirs est autorisé à expulser les personnes contrevenant au règlement du parc ou ayant pénétré sur le terrain du parc sans billet d'entrée valide. Nous déclinons, toute responsabilité pour les dommages pouvant affecter les objets personnels.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs attractions ne seraient pas en fonctionnement, il ne sera procédé, en principe, à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.